

SNCF TRANSILIEEN ACCORDE UNE MESURE COMMERCIALE EXCEPTIONNELLE AUX CLIENTS DU RER C

L'ACCIDENT SURVENU EN GARE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE LE 12 JUILLET DERNIER A FORTEMENT PERTURBÉ LA CIRCULATION DES TRAINS DU RER C ENTRE PARIS/DOURDAN ET PARIS/SAINT- MARTIN D'ÉTAMPES.

⁽¹⁾ Carte Nominative de Transport

⁽²⁾ Forfait Navigo Mois sur carte Navigo Découverte

⁽³⁾ Forfait Navigo Mois sur carte Navigo

⁽⁴⁾ Forfait Navigo Annuel



SNCF TRANSILIEEN
LIGNE C



PERTURBATION DU TRAFIC ACCIDENT DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Les travaux nécessaires à la remise en état de la ligne ont nécessité d'alléger la circulation des trains du RER C. Des bus de remplacement ont été mis en place pour permettre vos déplacements pendant les travaux de réparation des installations.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre patience et votre compréhension.

SNCF Transilien a décidé de dédommager les clients titulaires d'un forfait **Navigo Annuel**, **Navigo Mois**, **Solidarité Transport Mois** en cours de validité au 12 juillet 2013.

Ce dédommagement sera à hauteur de 50% du prix payé en juillet pour les forfaits Navigo Mois, Solidarité Transport Mois et de 50% d'une mensualité pour les clients titulaires d'un forfait Navigo Annuel.

MODALITÉS DE DÉDOMMAGEMENT

CETTE MESURE CONCERNE LES VOYAGEURS

- Habitant ou travaillant dans les communes desservies par les 21 gares concernées par l'accident (*sur les axes Juvisy/Étampes et Juvisy/ Dourdan La Forêt*)
- Disposant d'un forfait qui couvre les trajets comprenant les **zones 4 ou 5**.

Retrouvez ci-contre les éléments à fournir à l'Agence Navigo pour bénéficier de ce dédommagement. Ces éléments sont à envoyer par courrier à l'adresse ci-dessous. Des enveloppes «T» sont disponibles dans votre gare.



AGENCE NAVIGO
TSA 36761
95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

ABONNEMENT CONCERNÉ

PIÈCES À FOURNIR

	FORFAIT NAVIGO ANNUEL SI VOUS HABITEZ DANS UNE DES COMMUNES CONCERNÉES	FORFAIT NAVIGO ANNUEL SI VOUS TRAVAILLEZ DANS UNE DES COMMUNES CONCERNÉES	FORFAIT NAVIGO MOIS SUR CARTE NAVIGO	FORFAIT NAVIGO MOIS SUR CARTE DÉCOUVERTE	FORFAIT SOLIDARITÉ TRANSPORT MOIS
PHOTOCOPIE DE LA CARTE NAVIGO RECTO/VERSO					
PHOTOCOPIE DE LA CARTE NOMINATIVE DE TRANSPORT RECTO					
PHOTOCOPIE JUSTIFICATIF DE DOMICILE¹ OU PHOTOCOPIE JUSTIFICATIF PROFESSIONNEL⁽¹⁾ DANS UNE COMMUNE DE LA LISTE	VOUS N'AVEZ PAS DE JUSTIFICATIF À FOURNIR, LE DÉDOMMAGEMENT SERA EFFECTUÉ AUTOMATIQUEMENT.				
					
JUSTIFICATIF D'ACHAT⁽²⁾					
R.I.B RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
ADRESSE POSTALE AU DOS DE CE DOCUMENT					

 Pièce à fournir  Pièce à ne pas fournir

Le dédommagement sera réalisé par virement bancaire.
Les clients Navigo Annuel ayant payé leur forfait au comptant recevront un chèque.

⁽¹⁾ Liste des justificatifs acceptés disponible sur Transilien.com, malignec.transilien.com et dans les 21 gares concernées.

⁽²⁾ Si vous avez perdu ce justificatif, rendez-vous sur l'un des automates de vente Ile-de-France. Vous pourrez imprimer la situation à date de votre forfait en insérant votre carte dans le lecteur de rechargement et en sélectionnant la rubrique « informations sur le contenu dans votre passe ».

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

ABBEVILLE LA RIVIÈRE	CHAMPLOTTEUX	LES GRANGES LE ROI	ROINVILLIERS
ABLIS	CHATIGNONVILLE	LEUDEVILLE	SACLAS
ALLAINVILLE	CHAUFFOUR LES ÉTRECHY	LEUVILLE SUR ORGE	SAVIGNY SUR ORGE
ARPAJON	CHEPTAINVILLE	LINAS	SERMAISE
ARRANCOURT	CORBREUSE	LONGPONT SUR ORGE	SOUZY LA BRICHE
AUTHON LA PLAINE	COURSON MONTELOUP	LONGVILLIERS	ST-ARNOULT EN YVELINES
AUVERS ST-GEORGES	CRACHES	MAROLLES EN BEAUCE	ST-CHERON
AVRAINVILLE	DOURDAN	MAROLLES EN HUREPOIX	ST-CYR LA RIVIÈRE
BLANDY	ÉGLY	MAUCHAMPS	ST-CYR SOUS DOURDAN
BOINVILLE LE GAILLARD	ÉPINAY SUR ORGE	MEROBERT	ST-ESCOBILLE
BOIS HERPIN	ÉTAMPES	MESPUITS	ST-GERMAIN LES ARPAJON
BOISSY LA RIVIÈRE	ÉTRECHY	MONTLHERY	ST-HILAIRE
BOISSY LE SEC	FLEURY MÉROGIS	MORIGNY CHAMPIGNY	ST-MARTIN BRETHENCOURT
BOISSY SOUS ST-YON	FONTAINE LA RIVIÈRE	MORSANG SUR ORGE	ST-MAURICE MONTCOURONNE
BONDOUFLE	FONTENAY LES BRIIS	NOZAY	ST-MICHEL SUR ORGE
BOURAY SUR JUINE	GUIBEVILLE	OLLAINVILLE	ST-SULPICE DE FAVIERES
BOUTERVILLIERS	GUILLERVAL	ORMOY LA RIVIERE	ST-VRAIN
BRÉTIGNY SUR ORGE	JANVILLE SUR JUINE	ORSONVILLE	ST-YON
BREUILLET	JANVRY	PARAY DOUAVILLE	STE-GENEVIÈVE DES BOIS
BREUX JOUY	LA FORÊT LE ROI	PLESSIS ST-BENOIST	STE-MESME
BRIÈRES LES SCELLÉS	LA FORET STE-CROIX	PONTHEVRARD	TORFOU
BRIIS SOUS FORGES	LA NORVILLE	PRUNAY EN YVELINES	VAUGRIGNEUSE
BROUY	LA VILLE DU BOIS	PUISELET LE MARAIS	VILLECONIN
BRUYÈRES LE CHÂTEL	LARDY	RICHARVILLE	VILLEMOISSON SUR ORGE
CHALO ST-MARS	LE PLESSIS PATE	ROCHEFORT EN YVELINES	VILLENEUVE SUR AUVERS
CHAMARANDE	LE VAL ST-GERMAIN	ROINVILLE	VILLIERS SUR ORGE

Seuls les dossiers complets et adressés à l'Agence Navigo au plus tard le **30 septembre 2013**, le cachet de La Poste faisant foi, seront pris en compte et ouvriront droit à l'indemnisation qui sera effectuée le 31 octobre au plus tard.

Merci d'indiquer vos coordonnées postales ci-dessous :

Melle Mme M

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville :

Code Postal : _____

Numéro Navigo : _ _ _ _ _ _ _ _